
Adresse des administrateurs du district de Saint-Omer contenant les détails d'une fête patriotique, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Saint-Omer contenant les détails d'une fête patriotique, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 160-162;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41402_t1_0160_0000_1;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre des administrateurs du district de Saint-Omer (1).

Les administrateurs du district de Saint-Omer, à la Convention nationale.

« Saint-Omer, le 9^e jour de la première décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Nous vous envoyons quelques exemplaires de l'ordre d'une fête patriotique que nous devons célébrer demain. Cette fête est une suite naturelle de vos travaux. Continuez, citoyens législateurs, continuez à bien mériter de la patrie. Vous avez détruit les rois, pourquoi épargneriez-vous les prêtres ?

« Vous recevrez en même temps une adresse à laquelle nous vous prions de prêter la plus grande attention.

« Salut et fraternité.

« C. DACQUIN; BAILLY; DELALEAU; BULTEL; COFFIN, *procureur syndic*; HONORÉ VALLÉ; A.-J. TEURLURE. »

Fête patriotique pour le premier jour de repos du 2^e mois de l'an second de la République une et indivisible (2).

Les fêtes sont dans la navigation de la vie, ce que sont les îles au milieu de la mer. L'auteur de la nature a, d'une main aussi sage que prévoyante, élevé les unes au-dessus de l'immensité des eaux, pour que les passagers pussent en tout temps y trouver un lieu de repos. Le magistrat attentif aux besoins, tant physiques que moraux de ses concitoyens, doit leur offrir, dans l'institution des autres, des occasions de se délasser de leurs travaux. Cette vérité bien sentie a fait naître aux administrateurs du district de Saint-Omer l'idée de donner à leurs concitoyens, une fête patriotique, qui ne sera sans doute que le prélude de beaucoup d'autres.

Il est, chez un peuple libre, des époques qu'il serait criminel de ne pas consacrer d'une manière éclatante. Telle est, sans contredit, celle où nous commençons à ne dater notre existence que du commencement de la République. Le décret qui le veut ainsi, en bannissant de notre souvenir les pieuses folies de nos pères, va rendre à la saine raison tout son empire. Les jours de l'année ne seront plus

marqués par des fêtes qui ne regardent que les sectateurs d'un culte particulier, dont l'intolérance avait augmenté en proportion des privilèges qu'on leur avait sotttement accordés. Des actions qui intéressent tout le genre humain rempliront le nouveau calendrier. Là, sera gravée en caractères de feu, *la journée du 10 août*, où la cour vit échouer ses complots populeux. Là, revivra pour toujours celle du 21 janvier, où le dernier de nos tyrans porta sa tête sur l'échafaud. Là, se perpétuera le souvenir de l'époque à jamais mémorable des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, où le fédéralisme fut vaincu par les efforts redoublés d'un peuple vertueux. Les citoyens qui auront travaillé pour le bonheur de l'humanité, remplaceront tant de sots personnages qui ont fui dans des déserts, tandis que la nature les invitait à l'amour de leurs semblables. Chaque exemple de vertu et de courage offrira une fête à célébrer, et le dernier de chaque décade sera le *dimanche* du républicain.

Les administrateurs du district, citoyens, ont cru qu'ils ne sauraient donner trop de solennité à l'inauguration du nouveau calendrier. Déjà les républicains d'Arras, toujours hâtifs dans l'expression de leurs sentiments, les ont devancés, l'ensemble majestueux de la fête qu'ils ont célébrée les a frappés, ils en ont adopté le projet, et nous ont chargés de la mettre à exécution.

Pour nous acquitter de cette mission avec plus de facilité, nous avons cru qu'il était important de publier le programme suivant, dans lequel chaque citoyen apprendra et le rôle dont il est chargé, et le local où ceux de son âge se rassembleront.

Ordre du cortège.

Comme dans la fête d'Arras, et « pour indiquer aussi que la force armée précède toujours un peuple libre » différents corps militaires précéderont le cortège.

Suivront douze groupes représentant les douze mois de l'année : tous les citoyens sont invités à les composer, ils n'y seront distingués que par les âges; l'artisan et le fonctionnaire public y seront confondus, et pour faire sentir davantage l'égalité qui doit régner dans la fête, ce dernier y portera les insignes des fonctions dont la société s'honore, et celui-là les instruments de la profession qu'il exerce.

Le tableau suivant indiquera, à chaque citoyen des deux sexes, le groupe auquel il doit appartenir selon son âge, le local dans lequel il doit se rendre le jour de la fête, et le commissaire chargé de la composition et de la conduite de leur groupe.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

GROUPES.	COMMISSAIRES.	LIEUX DE RASSEMBLEMENT.	AGE DES CITOYENS ET CITOYENNES QUI DOIVENT COMPOSER LES GROUPES.
1 ^{er}	Dupont, notable.	Cathédrale, nef droite.	Enfants des deux sexes, de 7 à 12 ans.
2 ^e	Marteau.	Id. nef gauche.	Jeunes gens, de 12 à 18 —
3 ^e	Defrance.	Hôpital général, salle des filles.	Jeunes filles, de 18 à 25 —
4 ^e	Nicolle.	Id. salle des garçons.	Jeunes gens mariés, de 18 à 25 —
5 ^e	Hémart.	Aux ci-devant frères ignorantins.	Citoyens des deux sexes, de 30 à 35 —
6 ^e	Deldicques.	Salle droite au-dessus du poids de la ville.	Id. de 30 à 35 —
7 ^e	Omer Masse.	Id. salle gauche.	Id. de 35 à 40 —
8 ^e	Allart.	Saint-Sépulchre, nef droite.	Id. de 40 à 45 —
9 ^e	Vanechout.	Id. nef gauche.	Id. de 45 à 50 —
10 ^e	Lienard.	Hôpital Saint-Jean.	Id. de 50 à 60 —
11 ^e	Dupuis.	Évêché.	Id. de 60 à 70 —
12 ^e	Butay.	Halle.	Id. de 70 à 80 —

Un groupe de vieillards de plus de 80 ans suivra, représentant les jours complémentaires.

Le plus âgé de tous, représentant le jour de la révolution, sera placé sur un char de triomphe, traîné par 12 jeunes gens de 12 jusqu'à 18 ans et de 25 à 30, plusieurs enfants seront à ses pieds, pour indiquer qu'à la suite d'une année en vient une autre, etc.

Une jeune fille sera aussi placée sur le char pour indiquer que les deux sexes doivent concourir au soulagement de la vieillesse.

Suivront : 1^o l'acte constitutionnel, précédé d'un chœur de musiciens et de jeunes enfants qui sèmeront des fleurs sur son passage.

2^o La statue de la liberté, devant laquelle seront 3 bannières à la romaine. L'une avec ces mots : 14 juillet, et au-dessous, *mort au despotisme*.

L'autre avec ces mots : 10 août, et au-dessous, *mort au royalisme*.

La 3^e avec ces mots : 31 mai, 2 et 3 juin, et au-dessous, *mort au fédéralisme*.

Autour de la statue sont quatre jeunes filles, représentant les quatre saisons de l'année.

La 1^{re} avec un étendard et ces mots : *O liberté, tu es belle comme le printemps*.

La 2^e avec cette inscription : *Tu es bienfaitrice comme l'été*.

La 3^e avec celle-ci : *O liberté, tu es féconde comme l'automne*.

La 4^e avec cette légende : *Tu es terrible comme l'hiver*.

La statue est portée par des citoyens en costume républicain, petite veste, pantalon et bonnet rouge.

Les vétérans en masse terminent le cortège.

Ordre de la marche.

Le jour de la fête, au premier son de la cloche, vers la huitième heure, les citoyens partent de chez eux et se rendent à leurs groupes respectifs.

Les commissaires les y rangent deux à deux sur six de front et les conduisent au second son des cloches sur la place, où des poteaux avec des inscriptions leur indiqueront la place qu'ils y doivent occuper.

A neuf heures précises, le cortège part, et suit les mêmes rues que celui du 10 août.

Chaque commissaire reste, pendant la marche et pendant la fête, à la tête de son groupe, pour y maintenir l'ordre et la décence que la majesté de la fête exige de tous les citoyens.

Le commissaire du district et l'inspecteur général veillent sur l'ensemble du cortège.

Ordre de la fête.

Le cortège arrivé, on pose contre l'arbre et sur son piédestal la statue de la liberté; à ses pieds, l'acte constitutionnel.

Sur une estrade élevée est une table sur laquelle est servi un repas frugal et simple comme la nature.

Des jeunes filles vont chercher le doyen des vieillards et ceux qui représentent les jours complémentaires, les conduisent à cette table, les y font placer, et, placées elles-mêmes derrière leurs sièges, leur servent tout ce dont ils ont besoin.

Le peuple assiste à ce repas en expiation de l'honneur que l'on rendait jadis aux rois, en s'extasiant de leur voir remplir cette fonction naturelle (*fête d'Arras*).

A chaque fois que les vieillards boivent, ils portent une santé républicaine, et les groupes y répondent par des cris de *Vive la République!*

Le repas fini, le doyen des vieillards se lève et porte une dernière santé à la liberté de tous les peuples.

Alors deux des jeunes filles brûlent des parfums, apportent au vieillard le livre de la Constitution, il le soulève d'une main respectueuse et le présente au peuple en disant :

« qu'il échappe à la faux du temps comme à la rage des despotes, et que les générations futures bénissent celle-ci de leur avoir légué ce monument de leur bonheur. »

Il remet ensuite le livre entre les mains des jeunes filles, pose une main dessus, lève l'autre en l'air et continue : « Renouvelons ici le serment de rester à jamais unis contre les tyrans, d'aimer, de professer, de défendre jusqu'au dernier soupir, la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République. »

Tous les groupes répètent : *Je le jure*. Alors le vieillard baise respectueusement le livre de la Constitution, le nouvel évangile des Français, et tous les citoyens, à ce signal, se donnent le baiser fraternel.

Le canon tonne, les chapeaux sont en l'air, une musique guerrière se fait entendre, des cris d'allégresse se font entendre de toutes parts, et la fête se termine par des danses patriotiques.

La fête sera terminée par l'autodafé des hochets du fanatisme et des préjugés, et pour rendre un dernier hommage à la raison, quelques *ci-devant* prêtres philosophes y brûleront leurs brevets de polichinelles.

L'administrateur du district commissaire de la fête,

A. J. TURLURE,

Alexandre ALLENT, *inspecteur général*.

Les administrateurs du district, lecture faite du projet de fête ci-dessus, en ordonnent l'impression, la distribution et l'exécution pour le premier jour de repos de ce deuxième mois.

En directoire, le 6^e jour de la 1^{re} décade du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

DECQUE, *président*; DELALEAU, HONORÉ VALLÉ, DACQUIN, LEGRAND, CARPENTIER, BAILLY, BULTEL, PARGEUR, LECLERCQ, VOGUE, FICLET, A.-J. TURLURE, PALFART et COFFIN, *procureur syndic*; BLANCHET, *secrétaire*.

Le soir, des amateurs patriotes joueront pour le peuple dans l'église du ci-devant collège français :

BRUTUS

suivi du

DÉPART DES VOLONTAIRES VILLAGEOIS.

Adresse à la Convention nationale, présentée par A.-J. Turlure, à la Société des Montagnards de Saint-Omer, et adoptée par elle le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible (1).

« Représentants,

« Un grand crime vient d'être commis, de vils esclaves ont porté leurs mains sacrilèges sur un représentant du peuple, et lui ont fait subir le supplice réservé naguère aux grands scélérats.

« Cet excès d'audace excite dans le cœur des Français la soif de la vengeance. Eh quoi ! Ce n'est point assez pour les tyrans de l'Europe de faire une guerre injuste à un peuple vertueux ? il faut aujourd'hui qu'ils l'assassinent dans la personne de ses représentants ! Ce n'est point

assez qu'ils aient conjuré la perte de la liberté, il faut encore que ceux qui s'en sont déclarés les défenseurs deviennent les victimes de leur fureur insensée ! Ce n'est point assez que des milliers de soldats, combattant pour la défense de leurs droits, expirent sur le champ de bataille, il faut encore que leurs magistrats, qui ne prennent d'autres armes que celles de la persuasion, tombent égorgés sous les coups des lâches qui en craignent la salutaire influence.

« Peuple de sans-culottes, pourras-tu contenir les flots de la colère que soulève ce nouvel outrage ? Ah ! représentants, l'horreur qu'inspire un tel forfait ne laisse plus, dans le cœur du républicain, aucune place au sentiment de la pitié. Il en coûte aux âmes sensibles et bonnes d'éteindre cette lumière céleste qui rejaille contre le cœur humain et y fait naître la générosité. Mais ceux qui, par leur férocité brutale, se rangent au-dessous même des bêtes fauves, n'ont plus de droit à la bienfaisance de l'homme, dont ils avilissent le caractère et le nom. Il faut venger la nature quand elle est outragée dans un de ses plus parfaits ouvrages.

« Mais la vengeance d'un peuple libre doit être terrible ; elle doit épouvanter les esclaves qui lui ont insulté, et laisser dans leur âme une impression assez forte pour qu'aucun d'eux, dans la suite, ne paraisse qu'en tremblant devant un républicain.

« L'arrestation de quelques Anglais, représentants, est incapable d'apaiser les mânes de *Beauvais*. La voix de son sang se fait encore entendre... Poursuivez les occasions, nous dit-elle, vengez-moi, vengez-vous... Qui pourrait à cette voix ne pas reconnaître un père de la patrie?... Qui serait sourd à ce signal de vengeance?... Qui n'armerait son bras?... Qui ne plongerait dans le sein d'un Anglais le premier instrument qui tomberait sous sa main?... Mais la fureur nous égare peut-être ? Pardonnez, représentants, à des républicains que tant d'outrages ont aigri. Une seule pensée nous occupe aujourd'hui, c'est celle de nous venger enfin, et de nous venger d'une manière éclatante. Suivre nos premiers mouvements, nous en convenons, ce serait nous rendre aussi criminels que nos ennemis. Un assassinat ne doit point être puni par un autre assassinat. Nous détestons trop les esclaves pour ne pas craindre de leur ressembler. Si nous n'écoutions que la rage qu'excite en nous la douleur, demain les Anglais auraient vécu, et leur territoire ne serait plus qu'un vaste désert. Mais il est une règle de justice qui émane de la divinité même et qui est le propre de l'homme libre dont toutes les affections se dirigent vers la vertu. Il faut que le crime soit puni, mais il faut qu'il le soit au nom de la loi : c'est par des actes d'équité que le républicain doit se venger des injustices de l'esclave abruti.

« C'est à vous, représentants, qu'il appartient d'imprimer ce caractère de justice à nos projets de vengeance. Secondez nos efforts, légalisez nos coups, divinisez notre fureur. Essayez d'abord de rappeler les esclaves d'Angleterre à des sentiments équitables. Dites-leur, au nom du peuple souverain, que s'ils veulent conserver une place sur la vaste étendue du globe, il faut qu'ils nous livrent les scélérats qui ont lâchement ôté la vie à l'un de nos représentants. Ils ne vous répondront pas ou ils vous refuseront. Eh bien ! vous leur déclarerez alors que le jour de la vengeance ne peut être différé, que le beau-

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.